



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVER, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme REVER, M. DAMAY à Mme DESVERGNES, M. LOUSTAU à Mme HUIN, Mme RULLEAU à M. MERCIER, Mme TRUAISCH à Mme DUBOURG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie FABRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 5 juin a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026- DELIBERATION N°6/25

Réf : Ressources Humaines – Stéphane Legros – 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE PREVENTION ET RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE – AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la réorganisation de la mission prévention des risques de la collectivité de créer un emploi d'Assistant de Prévention et responsable unique de sécurité au sein du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines afin de participer à l'amélioration continue des conditions de travail et au respect de la réglementation relative à l'accueil en sécurité du public dans les bâtiments de la Ville.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi d'Assistant de Prévention et Responsable Unique de Sécurité,

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Cat.	Ancien effectif	+/- Tps	Tps	Nouvel Effectif
Technicien Principal 1 ^{re} classe	B	6	+ 1	TC	7
Technicien Principal 2 ^e classe		5	+1	TC	6
Technicien		4	+1	TC	5
Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	B	5	+ 1	TC	6
Rédacteur Principal 2 ^e classe		8	+1	TC	9
Rédacteur		7	+1	TC	8

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat d'un diplôme en matière de prévention des risques et d'une expérience significative dans le domaine.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour un montant de 40 000 € pour le poste.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE



Mélanie FABRE

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 08/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 08/07/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_25_2026-DE